

Voici le montant des primes versées, par province, pour les années 1945-1949:—

<i>Province</i>		<i>1945</i>	<i>1946</i>	<i>1947</i>	<i>1948</i>	<i>1949</i>
Nouvelle-Écosse.....	tonnes	443,024	471,054	296,599	1,403,306	1,853,604
	\$	949,073	486,661	141,156	954,846	2,435,111
Nouveau-Brunswick.....	tonnes	4,132	2,555	2,528	724	3,025
	\$	3,016	2,065	1,698	724	3,838
Saskatchewan.....	tonnes	15,541	15,736	12,559	31,787	94,957
	\$	14,912	14,972	11,923	25,366	64,933
Alberta et Est de la Col.-Britannique...	tonnes	566,470	850,314	252,076	282,608	441,938
	\$	890,768	1,359,506	532,139	635,253	897,970
Exportations et charbon de soude de la Colombie-Britannique.....	tonnes	22,409	13,775	9,294	5,728	36,170
	\$	16,807	10,331	6,971	4,296	29,893
TOTAL.....	tonnes	1,051,577	1,353,434	573,056	1,724,154	2,429,692
	\$	1,874,577	1,873,535	693,887	1,620,487	3,431,745

La loi sur la subvention concernant le coke, 1930 (20-21 Geo. V, chap. 6), donnant suite à une des recommandations de la Commission royale d'enquêtes sur les réclamations des provinces Maritimes, a été adoptée par le Parlement le 30 mai 1930. Elle mettait la houille canadienne servant à la fabrication du fer et de l'acier à l'égal de la houille importée.

Voici les primes accordées en vertu de la loi de 1945 à 1949:—

		<i>1945</i>	<i>1946</i>	<i>1947</i>	<i>1948</i>	<i>1949</i>
Quantité.....	tonnes	601,785	539,538	555,386	712,150	740,288
Montant.....	\$	297,884	267,071	275,139	352,514	366,443

Section 6.—Régie et vente des boissons alcooliques*

Les lois provinciales sur la régie des boissons alcooliques ont été conçues en vue d'établir un monopole provincial sur la vente en détail des boissons alcooliques, en éliminant à peu près complètement la possibilité pour les particuliers de tirer profit de ce commerce. Une exemption partielle est accordée pour la vente en détail de la bière par des brasseries ou autres boissons autorisées dans certaines provinces, qui se réservent le droit de les réglementer et de les taxer lourdement. Le monopole provincial ne s'étend qu'à la vente en détail des boissons alcooliques et non à leur fabrication. Les premières lois de régie des boissons alcooliques ont subi de temps à autre les modifications jugées opportunes.

La distillerie produit non seulement des spiritueux mais également de l'alcool industriel: 1° non mûri, dénaturé par le distilleur, utilisé dans l'antigel et nombre d'autres produits; 2° non mûri, non dénaturé, employé dans les composés chimiques, les préparations pharmaceutiques et le vinaigre. La production d'alcool industriel (dénaturé et non dénaturé) totalise 7,535,098 gallons de preuve en 1949, diminution de 1,544,674 gallons au regard de 1948. La quantité de spiritueux produits et entreposés pour maturation s'élève à 14,251,996 gallons de preuve, contre 17,211,972 l'année précédente. Les ventes d'alcool dénaturé pour la fabrication d'antigel, de dissolvants, de liquides de nettoyage, de parfums, etc., s'établissent en 1949 à 3,538,803 gallons normaux, comparativement à 4,767,219 en 1948. Celles

* En général, la section est l'abrégé d'un rapport intitulé: *The Control and Sale of Alcoholic Beverages in Canada*, publié par le Bureau fédéral de la statistique, qui résume les lois fédérales et provinciales relatives à la régie et à la vente des boissons alcooliques.